

COMPTE-RENDU

CONSEIL du 2 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION :

28 JUIN 2019

DATE D’AFFICHAGE :

28 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 23

L’an deux mille dix-neuf, le deux juillet à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : Jean-Michel LEFEBVRE, Claude MAUDUIT, Christelle DERROYE, Christian JONCHERAY, Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Émilie CONSONNI, Alain GALLET, Jean-Claude BOULARD, Gersende CARRION, Jean-Louis CECCANTI, André DELVILLE, Jacques DEZÈRE, Philippe GAGNOT, Chrystèle LEFÈVRE, Cécile LE BORGNE, Jean-Louis LE GOFF, Michel LUILLIER, Michel LOUAZÉ, Chantal MOISI, Cécile PÉAN, Guillaume TERTEREAU

Étaient absents excusés :

Isabelle CHAUVIÈRE,
Aurélie CANET
Christelle GUIBERT
Fabienne LHUISSIER donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Marie NICOLAS
Cécile PLET- -ROL-TANGUY

Secrétaire : Émilie CONSONNI

Présentation de Mme MARIE, nouvelle propriétaire du Prieuré de Saint-Symphorien qui expose leurs souhaits futurs.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2019 n’amène aucune observation. Il est adopté à l’unanimité.

1° - MISE EN PLACE OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE :

L’Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) constitue un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres villes.

But : Faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux afin de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Au vu de la structuration du territoire et dans une logique d’intervention, il est proposé que la ville-centre, Mamers et que les trois autres pôles structurants du territoire, à savoir Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais se portent volontaires afin de bénéficier des différents outils de l’O.R.T. et définissent des périmètres d’actions au sein de leurs centres villes. Un projet commun devra également être identifié.

Calendrier :

- **Fin juin/début juillet 2019** : Délibération d'intention du Conseil Communautaire, des Conseils Municipaux.
- **Juillet/août 2019** : Définition du projet de revitalisation du territoire et des parties prenantes de l'O.R.T. par la réalisation d'un diagnostic partagé et l'identification des partenaires (État, ANAH, Conseil Départemental, Conseil Régional, Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, Chambre de Commerce et d'Industrie...).
- **Septembre 2019** : Rédaction de la Convention (5 ans), les éléments de diagnostic en s'appuyant sur les études déjà menées et celles en cours (élaboration du SCOT, élaboration du Plan Intercommunal de Redynamisation Commerciale...), la définition précise des périmètres d'intervention, la description des projets des pôles structurants et l'identification de la gouvernance par la création d'un comité de projet
- **Octobre 2019** : Délibération de lancement de l'O.R.T. par la Communauté de Communes, la ville de Mamers et les autres Communes volontaires et signature de la convention avec les partenaires.

Dans le cadre de sa compétence la Communauté de Communes animera l'O.R.T. en lien avec les autres Communes et les partenaires.

Souhaitez-vous que la Commune de Marolles-les-Braults se porte volontaire pour cette O.R.T. et que les démarches soient faites dans ce sens ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une opération de revitalisation du territoire.

En premier lieu réservé à sa ville centre, Mamers, celui-ci a décidé d'étendre cette opération à d'autres villes volontaires telles que Marolles-les-Braults, Bonnétable et Saint-Cosme-en-Vairais.

Après avoir entendu le calendrier, le Conseil Municipal,

- décide de se porter volontaire et ainsi bénéficier des différents outils de l'O.R.T. et définir des périmètres d'actions,

- autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention.

2° - AVIS DES DOMAINES TERRES – ZONE ARTISANALE « LA TOUCHE » - ROUTE DE COURGAINS :

La Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section ZB n° 22 et ZB n° 23 pour une contenance de 5 ha 91 a 90 ca.

Ces parcelles à usage agricole, sont classées en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme et destinées à l'extension de cette zone d'activités.

L'avis des Domaines a été sollicité et compte tenu des caractéristiques du bien et du marché immobilier local, une proposition de cession entre 1 € et 1,50 € HT/m² avec une marge de ± 10% est conforme.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à vendre ces parcelles dans la limite des conditions proposées par les Domaines ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Suite au transfert de compétences à la Communauté de Commune Maine Saosnois les zones artisanales sont communautaires.

La Communauté de Communes exerce donc son droit de regard pour toute nouvelle installation et juge « normal » que les terres incluses dans ces zones soient vendues par les communes.

Les deux parcelles situées derrière l'usine « R.P.C. Beauté » intéressent un groupement d'exploitants qui souhaitent y créer une légumerie avec création de bâtiments pour les stocker.

Ils souhaitent acquérir ces 5 ha 91 a 90 ca. Une partie restera, dans l'immédiat, en culture car sous convention SAFER, jusqu'au départ à la retraite de l'exploitant en place.

L'avis des domaines a été demandé, ceux-ci préconisent de 1 € à 1,50 €/m² avec une marge de + ou - 10 %.

Sur Marolles-les-Braults une parcelle d'un hectare est vendue aux environs de 8 000 €.

Une canalisation d'eau traverse la parcelle et devra être déplacée. Un contact a été pris avec M. GESLIN (*Président du Syndicat de Rouessé-Fontaine*) pour déterminer qui déplacera cette conduite.

À titre d'exemple, la Communauté de Communes souhaite acquérir des terres à Saint-Cosme-en-Vairais et en propose après avis des domaines entre 0,80 € et 0,90 €/m².

M. LEFEBVRE explique que ces jeunes exploitants sont trois jeunes du Pays Marollais et que s'ils ne font pas « affaire », ils partiront ailleurs. C'est une opportunité d'aider les jeunes qui ont trouvé les financeurs et les débouchés pour leurs produits.

M. Francis BELLUAU et quelques Conseillers trouvent dommageable de ne pas pouvoir diviser la parcelle et ainsi faire un projet en deux temps. La configuration de la parcelle ne s'y prête pas et M. LEFEBVRE répète que la compétence des zones artisanales appartient à la Communauté de Communes et qu'il n'est plus possible pour les Communes d'installer eux-mêmes des entreprises sur leurs zones artisanales (*la Communauté de Communes ayant repris l'ensemble des bâtiments, de la voirie....*).

La parcelle étant située en bout de chemin, il faut que la Communauté de Communes effectue sa viabilisation.

M. LEFEBVRE demande un vote du Conseil Municipal pour qu'il puisse signer les actes correspondants à cette vente après estimation de tous les travaux nécessaires à la viabilisation des terrains (22 votes « pour » et 1 abstention).

3° - POINT SUR LES TRAVAUX « RÉSIDENCE DES POMMES D'AMOUR » :

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Les travaux d'assainissement sont terminés. Les réseaux souples sont à venir. Les réseaux seront amenés en limite de la propriété de Mme Cécile TISON.

Petite mise au point entre le plan TOPO effectué par la Société GUILLERMINET et le plan d'aménagement fait par M. LUBIN et M. VINETTE.

M. MAUDUIT informe que les terrassements pour les parkings n'ont pas été effectués. Deux terrains sont retenus, reste celui du milieu.

4° - POINT SUR LES TRAVAUX RUE DE MAMERS :

- Choix de l'entreprise retenue suite au rapport d'analyse des offres,
- Possibilité de reconduction des honoraires de M. Stéphane BOUDIER pour le suivi du chantier de la rue de Mamers (35 €/heure).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Les réseaux souples sont enfouis par le Département, par l'Entreprise STURNO, fin des travaux prévue le 31 juillet 2019.

Les candélabres seront posés début septembre 2019 (*l'Entreprise STURNO a validé leurs emplacements*). L'entreprise EIFFAGE a été retenue pour l'aménagement de la rue, ils interviendront à compter du 16 septembre 2019.

M. Stéphane BOUDIER, technicien et conseiller du maître d'ouvrage sur plusieurs chantiers en 2018 (environ 200 heures) doit être reconduit dans ses fonctions pour l'aménagement de la résidence des Pommes d'Amour et de la rue de Mamers (*paiement de ses indemnités*).

Le Conseil Municipal accepte (*vingt-deux voix « pour » et une abstention*) de reconduire son contrat pour ces chantiers (35 heures/semaine).

5° - AUTORISATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX RUE DE MAMERS :

Possibilité d'obtenir une subvention pour ces travaux. Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes doit être autorisé à signer les actes correspondants.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que les dossiers de demandes de subventions soient établis et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes correspondants.

6° - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL : SECRÉTARIAT CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ :

Mme Émilie PERRIN, médecin généraliste, a pris ses fonctions le 24 juin 2019.

L'amplitude d'ouverture du Centre Municipal de Santé a donc évolué.

Le secrétariat est en charge :

- des accueils,
- du paiement des consultations,
- du rapprochement avec la CPAM,
- des dossiers.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Centre Municipal de Santé a une ouverture maximum due à l'arrivée du deuxième médecin (8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 19 h 00). Cela demande donc une augmentation des contrats de travail à 28 heures pour remplir cette amplitude horaire et ainsi avoir du temps en doublon pour effectuer certaines tâches administratives tout en recevant les patients.

L'objectif est d'arriver à 4 patients par heure. Le service de télémédecine sera réservé aux urgences quand aucun rendez-vous ne pourra être donné.

M. MAUDUIT espère que l'avenir sera peut-être comme au Danemark où les patients n'attendent que 15 minutes aux urgences.

(suite)....

M. LEFEBVRE informe le Conseil que certains patients qui étaient partis ailleurs reviennent (*cause barrière de la langue*). Certains du canton de Bonnétable nous sont envoyés, et que nous sommes toujours en difficulté avec la Préfecture, qui nous impose des choses, sans aucune proposition en retour.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal accepte de passer le deuxième contrat à 28 heures hebdomadaires pour le secrétariat du Centre Municipal de Santé.

7° - **CRÉATION DE DEUX POSTES D'ATSEM** (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) :

Deux agents travaillant à l'École Maternelle en tant qu'Adjoint Technique, possédant le grade d'Adjoint Technique Principal et titulaire du CAP « Petite Enfance » ont la possibilité de bénéficier d'une intégration directe au grade d'ATSEM 2^e classe sans obtention du concours.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour cette création de postes, pour envoi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et passage devant la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2019.

Cette nomination n'entraînera pas d'augmentation de la masse salariale.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer les deux postes d'ATSEM de 2^e classe à temps complet dès que leurs dossiers seront passés à la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2019.

8° - POINT SUR MOUV'n GO (véhicules électriques) :

INSTALLATION BORNE DE RECHARGE ET AMENAGEMENT STATION AUTOPARTAGE

MAROLLES - RUE DU GENERAL DE GAULLE / PLACE DE L'EGLISE



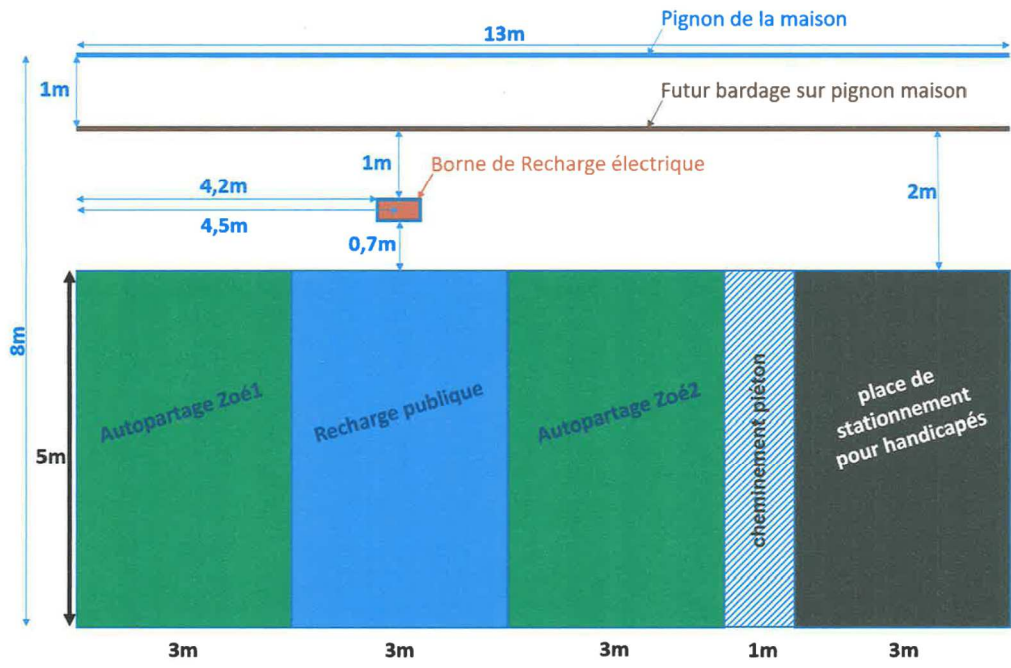


13m

Pignon de la maison



4,5m



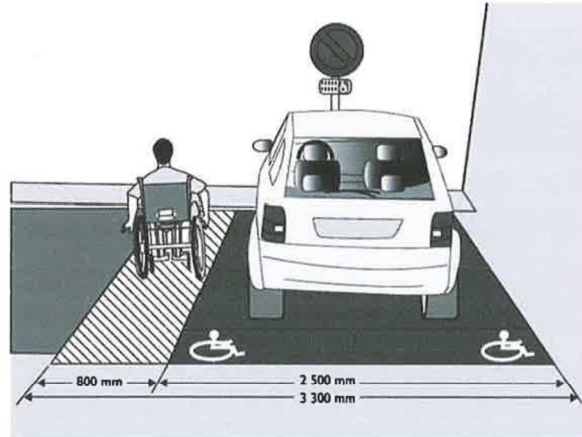
Rue du Général de Gaulle

SYNTHESE AMENAGEMENT STATION MAROLLES LES BRAULTS

Station 3 places dont :

- 2 dédiées aux véhicules autopartage
- 1 dédiée à la recharge publique

Plus création d'1 place de stationnement handicapée à droite de la station (cf. plan) en respectant l'organisation et les dimensions suivantes :



Prévoir de bien positionner la borne au moment de son implantation (CITEOS)

Un bardage Bois sera posé sur le pignon de la maison au cours de juillet 2019

Concernant JMG

Place Autopartage : 30 m² (15 m² X 2) de peinture verte (+ pochoirs)

Place Recharge publique : 15 m² de peinture bleue (+ pochoirs)

Place handicapée : 15 m² de peinture à définir (+ pochoirs)

Il faudrait prévoir l'emplacement de potelets de sécurité afin de protéger la borne en lien avec l'implantation des butées de parking (2 petites butées / place)

Objectif : Dès juillet valider le schéma d'aménagement de la station avec butées de parking et potelets.

M. NICOLET du Mans-Métropole et référent du projet est venu sur place pour examiner le terrain.

Après mesures prises auprès du « Monument aux Morts », il a été convenu que l'emplacement en face de l'Église serait plus judicieux car mieux situé.

Le but étant que ces véhicules soient le plus visible possible pour une utilisation maximum.

Gratuité d'utilisation par les Services Municipaux (formations, visites médecins..) avec réservation possible sur le site CLEM '.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La Commune, adhérente à « Mouv'n Go » avec le Mans-Métropole bénéficie de tarifs très intéressants soit 40 000 € environ pour deux véhicules, la borne et l'aménagement.

Le reste à charge de la Commune sera d'environ 20 % après déduction des subventions. Les véhicules appartiendront à la Commune avec une possibilité d'utilisation par les employés communaux et cela gratuitement, en réservant sur une plateforme dédiée.

L'endroit a été choisi pour la visibilité de sa partie publicitaire. Les places sont très grandes pour éviter les accrochages.

M. LEFEBVRE indique que tout est installé par le Mans-Métropole et qu'il sera toujours possible de les déplacer si l'endroit ne convient pas.

Proposition pour le parking au rond-point de la rue de Mamers, et interrogation sur le fait qu'au départ cela n'était pas prévu.

M. LEFEBVRE explique que lors du budget 2019, il a été voté l'acquisition d'une borne électrique avec un montant estimé à 41 680 € HT.

L'opportunité d'avoir pour le même montant, l'aménagement, deux véhicules et la borne, il a été proposé d'adhérer au projet de Le Mans-Métropole.

La personne s'occupant de ce projet s'est déplacée sur la Commune et a trouvé l'endroit proposé très approprié (*emplacement de la borne devant la partie bois*).

Mme CARRION intervient et indique qu'il faut bien les placer quelque part aujourd'hui, que les habitants de Marolles-les-Braults sauront qu'elles existent et que cela sera « peut-être » revu lors de la revitalisation du bourg. L'ouverture du nouveau centre « C.A.S.C.A.D.E » avec une visibilité plus centrée va également faire évoluer le bourg.

M. LEFEBVRE demande au Conseil Municipal de se prononcer. 5 Conseillers s'abstiennent sur l'emplacement des véhicules, les autres votent pour.

9° - IMPLANTATION D'UN PRÉLEVEUR DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS L'AIR :

« Air Pays de la Loire » a sollicité la Commune de Marolles-les-Braults pour implanter un préleveur de produits phytosanitaires dans l'air ambiant sur le territoire de la Commune.

Le préleveur sera installé place Coutard (côté Trésor Public) (voir annexe jointe)

Cette étude a pour objectif l'évaluation de l'exposition chronique de la population à ce nouveau type de pollution atmosphérique pour réaliser une évaluation des risques sanitaires associés.

Financée à part égale par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire, de l'Agence Régionale de Santé et d'Air Pays de la Loire.

Signature d'une convention pour un an (1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020). Seul le personnel d'Air Pays de la Loire aura accès au matériel.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte l'implantation de ce préleveur avec une voix « contre » et une abstention.

L'Autriche quant à elle a interdit le « round up ».

10° - COMPTE-RENDU DE COMMISSION DE L'INFORMATION DU 13 JUIN 2019 :

COMMISSION DE L'INFORMATION
Responsable : Jean-Louis CECCANTI

Étaient présents : Jean-Louis CECCANTI, Philippe GAGNOT, André DELVILLE

Étaient absents excusés : Claude MAUDUIT, Christelle DEROYE, Émilie CONSONNI, Fabienne LHUISSIER, Jean-Claude BOULARD

La boîte à lire :

La Commission a vu la boîte à lire fabriquée par les Services des Ateliers de la Commune. Elle pourra accueillir une cinquantaine de livres.



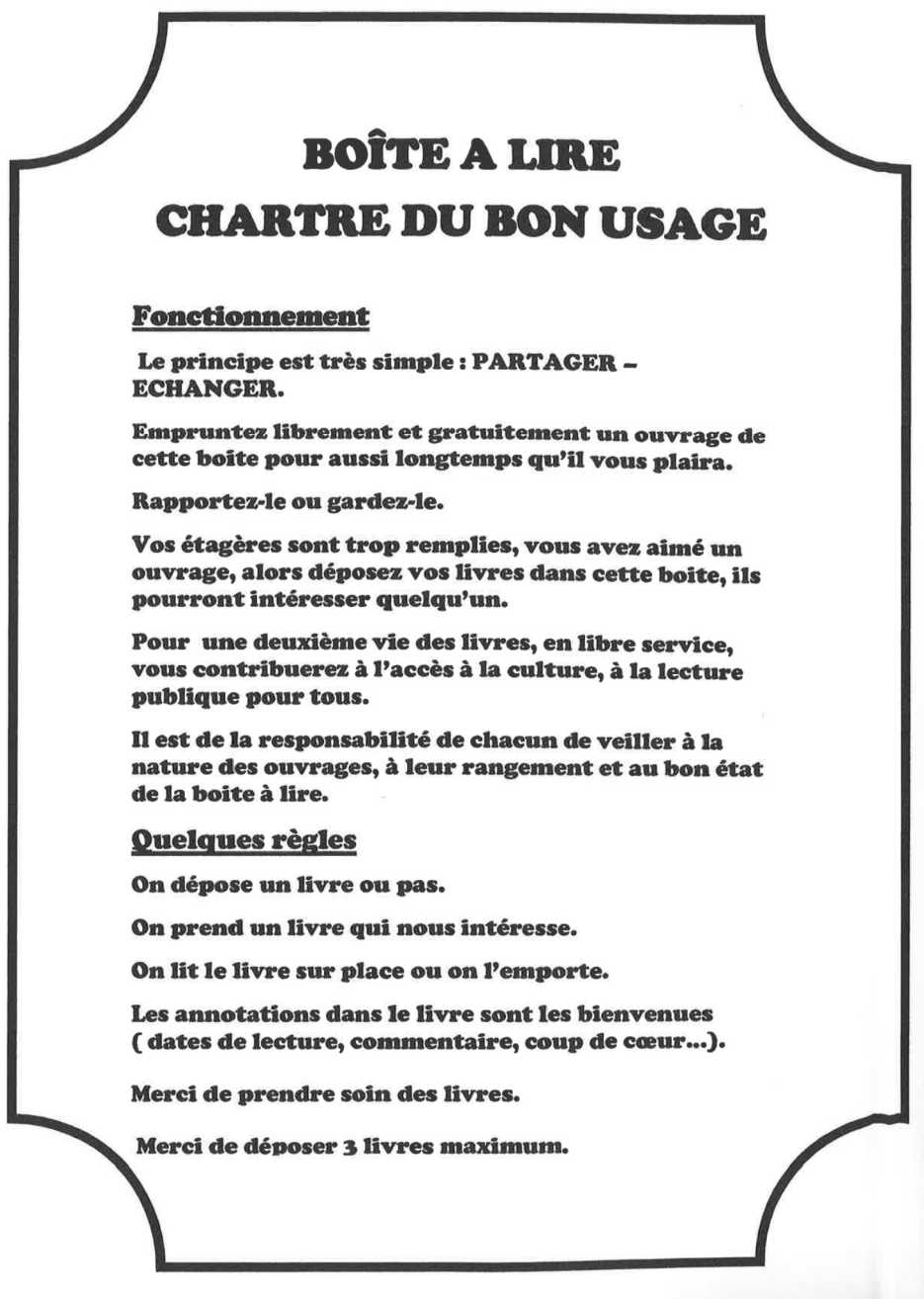
La Commission propose que cette boîte à lire ait des couleurs attirant le regard, et propose de prendre les couleurs du blason de Marolles-les-Braults. Si les couleurs ne requièrent pas l'unanimité, elle pourra être repeinte avec d'autres couleurs.

La Commission propose d'implanter cette boîte à lire, place de l'Église à l'emplacement où on met habituellement la boîte à lettres de Noël.

Si le résultat est positif, la Commission envisage une deuxième boîte à lire.

Il sera noté « Boîte à lire » sur la face avant et sur la face arrière pour que cela soit vu de la rue. Sur un côté sera affiché le règlement d'utilisation et sur l'autre les horaires de la bibliothèque.

Vous trouverez ci-dessous un projet de charte d'utilisation.



BOÎTE A LIRE
CHARTRE DU BON USAGE

Fonctionnement

Le principe est très simple : PARTAGER – ECHANGER.

Empruntez librement et gratuitement un ouvrage de cette boîte pour aussi longtemps qu'il vous plaira.

Rapportez-le ou gardez-le.

Vos étagères sont trop remplies, vous avez aimé un ouvrage, alors déposez vos livres dans cette boîte, ils pourront intéresser quelqu'un.

Pour une deuxième vie des livres, en libre service, vous contribuerez à l'accès à la culture, à la lecture publique pour tous.

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à la nature des ouvrages, à leur rangement et au bon état de la boîte à lire.

Quelques règles

On dépose un livre ou pas.

On prend un livre qui nous intéresse.

On lit le livre sur place ou on l'emporte.

Les annotations dans le livre sont les bienvenues (dates de lecture, commentaire, coup de cœur...).

Merci de prendre soin des livres.

Merci de déposer 3 livres maximum.

Si ce projet de boîte à lire est validé par le Conseil Municipal, la mise en place pourra se faire vers le 13 ou 20 juillet 2019.

La bibliothèque proposera des livres à y installer.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. CECCANTI présente la boîte à livres fabriquée par M. LERMENIER, menuisier.

Elle sera positionnée sur un pied à l'emplacement de la boîte aux lettres du Père Noël et peinte aux couleurs de Marolles-les-Braults soit jaune et bleu.

Le Conseil Municipal adresse toutes ses félicitations à M. LERMENIER. Les livres déposés dans cette boîte seront de la responsabilité de chacun.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'emplacement proposé.

11° - CAUTION LOCATION « SONO MOBILE » SALLE JEAN-DE-LA-FONTAINE :

Une nouvelle « sono mobile » va être installée à la Salle Jean-de-la-Fontaine (salle A).

Nous vous proposons d'instaurer une caution de 1 000 € pour toute location de cette sono (*prix d'acquisition : 1 405 € HT*).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Notre sono ayant été dérobée, une nouvelle a été installée dans une armoire fermée. Il est proposé de demander une caution de 1 000 € pour toute demande de prêt.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité qu'une caution de 1 000 € soit demandée pour la location de cette sono.

12° - DEMANDE DE SUBVENTION R.S.P.M : (Retraite Sportive en Pays Marollais)

Courrier de M. le Président de la R.S.P.M.

- Pour des raisons juridiques, la R.S.P.M. ne peut pas s'associer au Sporting Club Marollais et ne peut donc profiter de leur subvention.
 - ⇒ 101 adhérents en janvier 2018,
 - ⇒ 140 adhérents, prévisions septembre 2019
- Création de deux nouvelles activités : Tir à l'arc et S.M.S. (Gymnastique douce pour public vieillissant).
- Organisation des 10 ans de la R.S.P.M. en juin 2020.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 500 € à la « Retraite Sportive en Pays Marollais » pour créer ses deux nouvelles activités.

13° - LOCATION APPARTEMENT AU-DESSUS DU TRÉSOR PUBLIC :

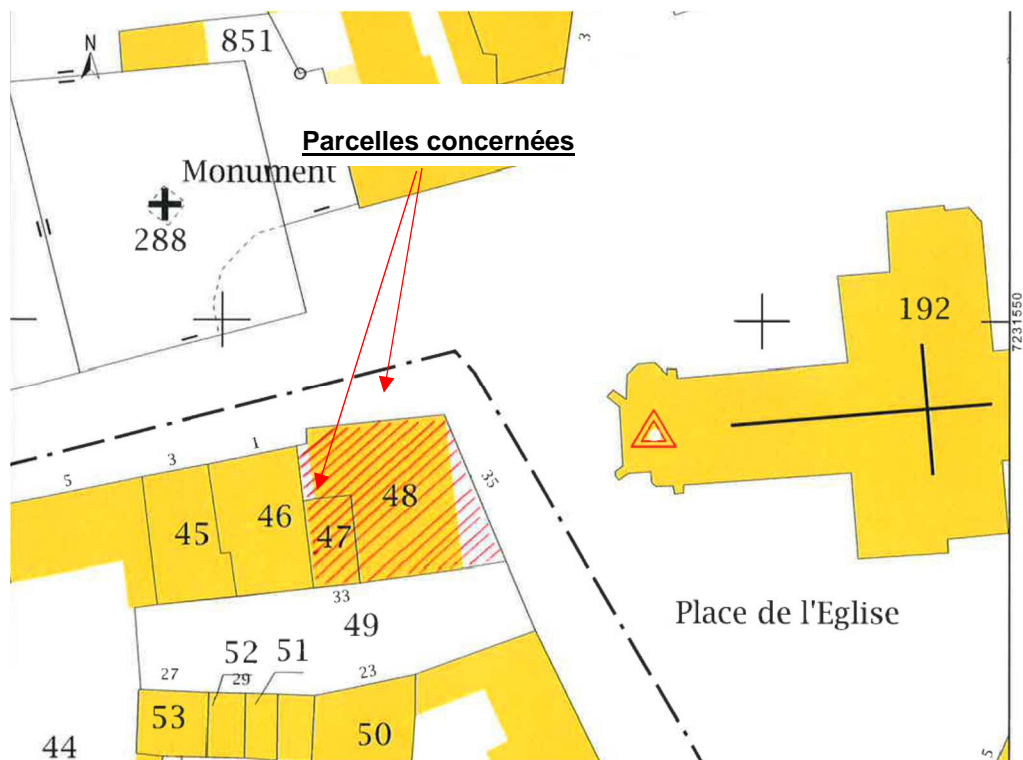
Des informations vous seront données en séance.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Informé que l'infirmière du collège était non prioritaire pour l'attribution d'un logement, nous souhaitons lui proposer le logement au-dessus du Trésor Public au prix de 450 € charges comprises.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de louer ce logement au prix de 450 €, charges comprises.

14° - CLASSEMENT DE DEUX PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC :



Demande l'autorisation de classer ces deux parcelles, hachurées sur le plan dans le domaine public soit 221 m².

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de classer les parcelles cadastrées section AC n° 47 et n° 48 dans le domaine public (voirie communale).

15° - QUESTIONS DIVERSES :

☐ - Arrêté préfectoral : Autorisation environnementale exploitation du parc éolien de Saint-Cosme-en-Vairais.

☐ - Résidence du Saosnois : Réhabilitation des 20 logements et labellisation « Habitat Senior Services (HSS) » - terminés.

☐ - Résidence des Feuillantines (B) : Réhabilitation des 20 logements individuels (fin programme février 2020)

☐ - Compte-rendu de la réunion avec la Direction Générale des Finances Publiques

M. LE FEBVRE expose le compte-rendu de la réunion avec la Direction Général des Finances Publiques.

M. POURQUIER nous présente une carte de l'existant et une carte des projets « futurs » toujours en phase d'étude.

Le but est que le Trésor Public soit plus présent sur le territoire de la Sarthe vis-à-vis de la population.

La Trésorerie de Marolles-les-Braults devrait fermer ses portes au 1^{er} janvier 2022 dans sa forme actuelle.

Pour les particuliers un service sera mis en place sur rendez-vous et une personne se déplacera sur la Commune (*projet pour courant 2020*). La Maison des Services Publics n'ayant pas de confidentialité, M. LEFEBVRE propose un bureau du 2^e étage de la Mairie, celle-ci possédant un accès internet et un ascenseur. M. POURQUIER est déduit par l'idée.

Pour les collectivités, La Ferté-Bernard deviendra le bureau centralisateur (*il en existera dorénavant trois au Mans et trois en zone rurale*). Les Communes auront un interlocuteur dédié (*Trésorier*) qui pourra répondre à leurs interrogations et apportera son aide lors de l'élaboration des budgets.

Mamers deviendra un service des impôts aux particuliers avec La Flèche et le Mans et un service des impôts aux entreprises.

☐ - Courrier de M. Michel TISON :

Suite au courrier de M. TISON, M. LEFEBVRE propose, que la Commune pourrait mettre en place une gestion participative avec une mise à contribution de la population pour les problèmes de la vie de tous les jours. Une réflexion pourrait être menée dans les différents quartiers de la Commune pour trouver des personnes intéressées par ce projet qui pourraient créer des commissions de quartier sur des points particuliers et ainsi apporter des réponses à des questions posées.

La Commune mettrait à disposition gratuitement une salle de réunions. M. LEFEBVRE incite le Conseil Municipal à faire passer le message auprès de la population.

☐ - Stèle du Pont d'Effe :

La Commune a obtenu les différentes autorisations pour réaliser sur le ruisseau des Touches un busage afin de favoriser l'écoulement de l'eau en cas de fortes pluies. L'Entreprise TRIFAULT doit intervenir semaine 28, une plateforme béton sera ensuite posée pour la remise en place de la Stèle avant le 25 août, date de la Commémoration de la Libération.

□ - Mme Cécile PÉAN souhaite connaître le résultat de l'analyse de l'étude du cabinet CE3E.

(Les comptes rendus des différentes phases seront envoyés aux Conseillers Municipaux).

Le coût des travaux estimé est de 700 000 €. La question est maintenant de savoir qui va financer sachant qu'une partie se trouve sur la Commune, une partie sur les Départementales et une partie pour le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise.

La Commune ne pourra pas bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau. En l'état, M. LEFEBVRE explique qu'économiquement le projet n'est pas réalisable mais que certains points noirs allaient devoir être résolus rapidement (*La Mare Gâte Sel, les ponts sur les départementales entre autres....*).

Plus de questions, M. LEFEBVRE, lève la séance.

bonnes
VACANCES!